

Mise à jour des règlements de la discipline Bowling

L'objet de cette fiche est la présentation des principales modifications apportées à la réglementation de la discipline par la Commission Sportive Nationale (CSNB), applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

S'agissant d'une **synthèse**, elle ne se substitue pas à une lecture attentive des 3 livres du règlement, ainsi qu'à une relecture régulière.

Dans tous les livres :

- Remplacement de CNB (Comité national bowling) par CSNB (Commission sportive nationale Bowling), de ETBF par EBF, de WTBA par IBF ...
- Mise à jour de la notion de saison sportive (calée sur l'année scolaire, et non pas civile).

Livre I : Règlement administratif

Article 2.1 LICENCES

V antérieure	Un(e) joueur(se) n'ayant pas renouvelé sa licence compétition au-delà de la saison 2004-2005 est considéré comme première année de licence
V 01/09/2024	Un(e) joueur(se) n'ayant pas renouvelé sa licence compétition pendant 10 saisons sportives est considéré comme première année de licence à partir de la 11 ^e .

Article 4.3 FRAUDE

V antérieure	Tout licencié qui, d'une manière quelconque, fait une fausse déclaration en falsifiant sa moyenne pour obtenir un handicap plus important ou une classification inférieure, est cité devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.
V 01/09/2024	Tout licencié qui, ... Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. Ajout : Il peut en être de même pour un licencié qui jouerait ostensiblement en dessous de son niveau pour abaisser sa moyenne ou laisser gagner son adversaire.

Article 5.6 SANCTIONS DES ARBITRES

V antérieure	En cas de manquement constaté dans les devoirs de l'arbitre, d'une erreur d'arbitrage manifeste, et après enquête...
V 01/09/2024	Tout licencié qui, ... Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. En cas de manquement constaté dans les devoirs de l'arbitre ou d'une erreur d'arbitrage manifeste, impactant le résultat d'une compétition , et après enquête...

« Impactant le résultat d'une compétition » s'entend comme « ayant une influence sur le classement ».
Exemple : l'arbitre annule à tort une faute supposée, permettant au joueur de se hisser dans les qualifiés.

V antérieure	la rétrogradation de niveau trouve également à s'appliquer, pour les arbitres nationaux, - en cas de refus de se présenter au colloque et à 2 dates ultérieures si l'arbitre justifie d'un empêchement pour être présent au colloque
V 01/09/2024	pour les arbitres nationaux, la rétrogradation peut s'appliquer : - en cas de refus de se présenter au colloque et à une date ultérieure si l'arbitre justifie de son absence à la première par un impératif, - en cas de refus de participer à un contrôle de connaissances - ou s'il y participe, en cas d'insuffisance notoire (note inférieure au seuil préalablement fixé).

Article 5.7 PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE

V antérieure	En cas de démission effectuée par courrier adressé à l'autorité de tutelle, ou de sanction prévue à l'article 5.6.
V 01/09/2024	Ajout : Pour les arbitres régionaux : en cas d'insuffisance à deux contrôles de connaissances consécutifs.

Art 6.2. RECORDS DE France

V antérieure	§c. Être réalisée par une équipe évoluant dans la formation concernée par ledit record,
V 01/09/2024	Ajout : Cela signifie qu'un record « doublette » ne peut pas être constitué par le cumul des prestations des 2 meilleurs joueurs d'une quadrette ; de même un record individuel ne peut être établi qu'en compétition individuelle.
V antérieure	§f/ Faire l'objet d'un « Dossier de demande d'homologation d'un record ».
V 01/09/2024	Ajout : Pour les compétitions homologuées se déroulant sur un centre doté d'un système de levée de quilles à ficelles, les records validés feront l'objet d'une liste distincte du tableau en vigueur.

Art 1.7/ LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE :

V antérieure	Elles sont définies par les règles internes au sport d'entreprise, document mis à jour chaque année par le Comité National Bowling.
V 01/09/2024	Le fonctionnement du Sport d'Entreprise est régi par des règles spécifiques, validées chaque année par la CSNB.

Pour plus de détail, vous reporter au Livre I et, en particulier, à l'article 7.1 sur la COMPOSITION DES EQUIPES.

Rappel : En sport d'Entreprise, les épreuves individuelles ne sont pas autorisées.

Art 9.2.5 RESTITUTION DE LA CAUTION S'IL Y A LIEU, remplacé par 9.2.5 DISPOSITIONS GENERALES

V antérieure	<p>La restitution de la caution intervient dans les 2 mois suivant la remise des résultats.</p> <p>La caution n'est restituée à l'organisateur que si les conditions suivantes sont réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de résultats doivent être parvenus au secrétariat de la F.F.B.S.Q. et à la Commission Arbitrage au plus tard 3 jours après la date du tournoi (envoi par l'organisateur en cas d'absence d'arbitre), - Le déroulement du tournoi n'a pas fait l'objet de réserves importantes, ou réclamations, tant sur le plan technique que sportif, - Le règlement initial validé par le CNB, la Ligue Régionale ou le CSR, a été respecté, - Les prix prévus ont été distribués, - Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les vacations de l'arbitre ont été réglés. <p>En cas d'annulation du tournoi pour raisons jugées non suffisantes, la caution reste acquise au CNB.</p>
V 01/09/2024	<p>Lorsqu'une caution a été déposée, sa restitution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de résultats doivent parvenir au secrétariat de la F.F.B.S.Q. et à la Commission Arbitrage au plus tard 3 jours après la date du tournoi (envoi par l'organisateur en cas d'absence d'arbitre), - Le déroulement du tournoi n'a pas fait l'objet de réserves importantes, ou réclamations, tant sur le plan technique que sportif, - Le règlement initial validé par le CSNB, la Ligue Régionale ou le CSR, a été respecté, - Les prix prévus ont été distribués, - Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les vacations de l'arbitre ont été réglés. <p>Hors cas de force majeure, les droits versés restent acquis au CSNB en cas d'annulation du tournoi.</p> <p>En cas de non-respect du règlement validé, le tournoi est interdit l'année suivante et l'organisateur est interdit d'organisation de tournoi pendant une saison.</p>

Art 9.8. RESPONSABILITES

V antérieure	<p>L'arbitre L'utilisation de l'outil fédéral informatique ALIAS est fortement recommandée (téléchargement sur la page « listing – consultation » de la rubrique « listings et classements » de la discipline Bowling sur le site www.ffbsq.org)</p>
V 01/09/2024	<p>Sauf dématérialisation de la remontée des scores, ceux-ci doivent être transmis au CSNB sous forme d'extraction du fichier ALIAS téléchargeable sur la page suivante : https://www.ffbsq.fr/bowling/fr/competitions/listing-national-du-mois</p>

Art 9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI

V antérieure	Les épreuves homologuées sont arbitrées par un arbitre de la F.F.B.S.Q. appartenant à la discipline Bowling. Le refus de ce principe par l'organisateur entraînerait l'annulation de son tournoi. Toutefois certaines compétitions du calendrier définies par la circulaire annuelle peuvent ne pas être arbitrées.
V 01/09/2024	Sauf dérogations définies par la circulaire annuelle, les épreuves homologuées sont arbitrées par un arbitre de la F.F.B.S.Q. appartenant à la discipline Bowling. Le refus de ce principe par l'organisateur entraînerait l'annulation de son tournoi.

Art 10.2. MOYENNE

V antérieure	<p>Dans le cas où l'organisateur n'a pas accès aux outils informatiques mis à sa disposition, il utilise les feuilles de scores individuels qui seront envoyées au CNB. Ces résultats doivent mentionner :</p> <p>Les résultats (rapport de compétition complété et scores individuels) sont transmis dans les 3 jours qui suivent la fin de la compétition :</p> <p>Les parties commencées en cours de jeu (à une frame autre que la première) comptent pour le total de l'équipe ou le classement (épreuve individuelle), mais ne doivent pas être retenues pour le score soumis à l'homologation en vue du calcul de la moyenne individuelle. Il en est de même pour les abandons en cours de partie.</p>
V 01/09/2024	<p>La gestion centralisée des moyennes est effectuée par le secrétariat de la fédération, sous la responsabilité de la CSNB.</p> <p>Les organisateurs d'épreuves homologuées doivent faire parvenir les résultats obtenus par chacun des licenciés participant à ces épreuves, dès la fin de celles-ci.</p> <p>Pour la saisie des résultats, les organisateurs utilisent le fichier ALIAS mis à leur disposition sur le site fédéral (§ responsabilités).</p> <p>Les résultats (rapport de compétition complété et scores individuels) sont transmis dans les 3 jours qui suivent la fin de la compétition :</p> <p>- En version dématérialisée (Rapport sous Excel et extraction ALIAS) à cnb.resultats@ffbsq.org et cnb.arbitrage@ffbsq.org</p> <p>Les parties incomplètes commencées à une frame autre que la première, ou interrompues, comptent pour le total de l'équipe ou le classement (épreuve individuelle), mais ne doivent pas être retenues pour le fichier des scores soumis à l'homologation (ALIAS).</p>

Art 10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE

V antérieure	Après une interruption de jeu de plusieurs mois ou années, le licencié peut faire une demande d'attestation de moyenne auprès du CNB. Celle-ci reprend comme moyenne de référence celle du dernier listing paru avant l'interruption
V 01/09/2024	<p>Après une interruption de jeu de plusieurs mois ou années,</p> <p>1- Après une interruption inférieure ou égale à 10 saisons sportives : le licencié peut faire une demande d'attestation de moyenne auprès de la CSNB. Celle-ci reprend comme moyenne de référence celle du dernier listing paru avant l'interruption, dans le respect du nombre minimal de parties.</p>

	<p>Exemples : Pour avoir une moyenne de référence, un minime doit avoir joué 18 lignes homologuées. Il s'est interrompu en juin 2018, avec une moyenne de 160 sur 20 parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il reprend en 2021, dans la catégorie « cadet » (nombre minimal = 20 parties). -> Son attestation de moyenne sera de 160 (/ 20 parties). - Il reprend en 2022, dans la catégorie « junior » (nombre minimal de parties = 24). -> Pour établir son attestation, son nombre de parties sera porté à 24, soit (160 x 20) + (189 [cf circulaire annuelle] x 4) = 164. <p>2- Après une interruption de 10 saisons sportives : le licencié de nationalité française peut bénéficier d'une moyenne de 1^{ère} année de licence, définie par la circulaire annuelle</p>
--	---

Livres II : Règlement sportif

Article 2.3 REGLEMENT

V antérieure	Le règlement de chaque compétition doit spécifier le mode de jeu choisi.
V 01/09/2024	Par défaut les compétitions se jouent sur deux pistes, sauf mention contraire dans le règlement de la compétition

Art 3. LANCER VALABLE ET QUILLES COMPTABILISEES

V antérieure	
V 01/09/2024	Ajout : e) Dans le cas d'une machine à ficelles, les quilles déséquilibrées par la ficelle d'une autre quille.

Art 8. FAUTES - Ajout d'une illustration

Art 10.2 Modifications de la surface de la boule.

V antérieure	Pour les compétitions dans lesquellesEn dehors des cas de l'alinéa précédent, les modifications de surface sont autorisées dans une zone dédiée, durant les boules d'essai et entre les diverses phases de la compétition. Il est donc à fortiori
V 01/09/2024	<p>Ajout d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des séries consécutives constituent une seule et même phase de jeu donc modification de surface non autorisée - qualifications/finales sont 2 phases de jeu distinctes, donc modification de surface autorisée

Art 11.1 APPROCHES

V antérieure	L'application, sur n'importe quelle partie de l'approche, d'une substance étrangère qui pourrait modifier les conditions de glisse pour les autres joueurs, est interdite.
V 01/09/2024	<p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un joueur tapote les trous avec de la poudre (talc, magnésie...), la boule doit être soigneusement essuyée. Cette opération doit se faire hors de l'approche - Les sacs de poudre (grip, puff ball...) ne doivent pas être posés sur le remonte-boules - Lors d'un changement de piste, il est interdit de faire rouler les boules sur l'approche. Elles doivent impérativement être portées.

Suppression du paragraphe 13. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES REGLEMENTS DE TOURNOI :

Art 16. AIRE DE JEU

V antérieure	Celle-ci est constituée par..... En compétition, l'aire de jeu est réservée aux joueurs (ses) (y compris les remplaçants) et interdite à tout spectateur et animal.
V 01/09/2024	Celle-ci est constituée par.... En compétition, l'aire de jeu est réservée aux joueurs (ses) (y compris les remplaçants) et interdite à tout accompagnateur , spectateur et animal.

Art 16.1. ENCADREMENT :

V antérieure	<p>L'accès à la zone 1 ...</p> <p>Un encadrant pourra se faire retirer le badge par l'arbitre pour motif grave ou trouble au bon déroulement du jeu</p>
V 01/09/2024	<p>Ajout :</p> <p>Tenue des cadres techniques accrédités par l'arbitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haut : tenue civile discrète, ou maillot ou veste du club de l'équipe (ou du joueur) qu'ils encadrent, - Bas : mêmes normes que celles qui s'appliquent aux joueurs. - Chaussures : chaussures de ville « fermées », propres et sèches. <p>Lorsqu'ils interviennent sur l'aire de jeu, les encadrants doivent rester derrière la paire de pistes où évolue le joueur/l'équipe qu'ils encadrent.</p> <p>S'ils encadrent plusieurs équipes/joueurs, ils en informent l'arbitre lors de leur demande de badge. Ils pourront alors circuler sur l'aire de jeu, sous réserve d'être discrets, et que l'espace le permette en toute sécurité pour les joueurs et l'arbitre.</p> <p>Les cadres techniques encadrant des membres d'un ERJ ou d'un pôle France portent une tenue « ERJ Rgn xxx » ou « France ».</p> <p>Un encadrant pourra se voir refuser ou faire retirer le badge par l'arbitre s'il ne respecte pas ces règles, ou s'il trouble le bon déroulement du jeu.</p>

Art 16.2. DIVERS:

V antérieure	L'usage de talc ou toute autre poudre pour les doigts est autorisé à condition que ce produit soit constamment dans une boîte hermétique.
V 01/09/2024	Ajout : En parallèle avec l'article 11 sur les approches, la boule doit être soigneusement essuyée après utilisation d'un puffball et celui-ci ne doit pas être posé sur le remonte-boules.

Ajout d'un paragraphe 16.6 :

<p>16.6. RECYCLAGES :</p> <p>Un joueur peut procéder à 2 recyclages par partie sur jeu plein. Au-delà, il doit faire constater le décalage par l'arbitre et c'est ce dernier qui décide s'il y a lieu à repositionnement.</p> <p>Dans le cas où un joueur recyclerait plus de 2 fois sans autorisation expresse, il serait sanctionné par une frame à 0.</p> <p>Aucun recyclage n'est autorisé pour le 2^e lancer, même en cas de décalage par la machine, exception faite du cas où une quille n'aurait pas été repositionnée par la machine.</p>

17.1.1 HAUT DU CORPS :

V antérieure	Ce maillot doit présenter les caractéristiques ci-après : - Le nom du club ou son abrégé (Pour une licence individuelle, le nom du centre de Bowling). - Le nom de la ville et/ou du département et/ou de la région administrative du siège du club ou la région du domicile du licencié individuel.
V 01/09/2024	Ce maillot doit présenter les caractéristiques ci-après : - Licencié en club : Le nom du club (ou son abrégé) et nom de la ville et/ou du département et/ou de la région administrative du siège du club. - Licencié individuel : Le nom du département et/ou de la région du domicile du licencié.

Art 19 (Retard de joueur)
19.1. LORS DES QUALIFICATIONS :

V antérieure	Le joueur ou l'équipe retardataire peut entrer en jeu à la frame où se trouvent ses équipiers ou son adversaire. Le score de la partie étant partiel, le résultat est comptabilisé pour l'équipe mais n'est pas retenu pour le joueur. Les équipiers d'une formation incomplète ne doivent pas ralentir le rythme de jeu, dans l'attente du ou des retardataires. Ils doivent jouer au même rythme que les équipes complètes évoluant à leurs côtés. Il en est de même pour l'équipe complète jouant seule sur une paire de pistes.
V 01/09/2024	Ajout : En cas d'infraction à cette règle, les sanctions relatives au jeu lent s'appliquent.

19.3. LORS D'UNE COMPETITION HANDICAP

V antérieure	Le joueur qui commence la partie à une frame autre que la première joue scratch. En équipe, le handicap est le total des handicaps individuels des joueurs ayant joué la partie complète. Le score partiel du ou des joueurs compte pour le total de quilles pour le classement, mais la fraction de ligne n'est pas homologuée au listing fédéral.
V 01/09/2024	<p>Le handicap est acquis à la 1^{ère} frame :</p> <p>Le joueur qui commence la ayant joué la partie complète.</p> <p>Tout joueur qui se retire ou abandonne en cours de partie conserve son handicap.</p> <p>Le score partielau listing fédéral.</p>

Art 20.3. JEU LENT.

V antérieure	<p>Les joueurs doivent être prêts à jouer à leur tour dès que les quilles sont en place.</p> <p>Ils ne doivent retarder ni leur montée sur l'approche ni leur départ dès lors que les pistes adjacentes -une à gauche et une à droite - sont dégagées</p> <p>Le non-respect.....</p> <p>Pour appliquer cette règle, l'arbitre devra constater que le joueur ou l'équipe accuse, sans raison extérieure, plus de 4 frames de retard en individuel ou doublette ou plus de 2 frames en triplette, quadrette et équipe de 5, par rapport au joueur ou à l'équipe la plus rapide et sans qu'il soit tenu compte des paires de pistes extérieures. En « Baker system », la règle s'applique de la même manière qu'en individuel.</p>
V 01/09/2024	<p>Les joueurs doivent être prêts à jouer à leur tour dès que les quilles sont en place.</p> <p>Ils ne doivent retarder ni leur montée sur l'approche ni leur départ dès lors que les pistes adjacentes - une à gauche et une à droite - sont dégagées.</p> <p>Chaque lancer (la boule a franchi la ligne) doit être effectué dans un délai maximum de 30 secondes à compter du moment où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le joueur précédent a quitté l'approche (1^{er} lancer) - la boule d'attaque est revenue sur le remonte-boules (2e lancer) <p>Le non-respect de ces règles est qualifié</p>

Art 25.1. RETRAIT

V antérieure	Il y a retrait lorsqu'un joueur (équipe) ne termine pas une phase de tournoi qualificative pour une autre phase (qualification, demi-finale, consolante ou petite finale lorsque celles-ci sont qualificatives pour la finale) et lorsqu'il est susceptible de reprendre à la phase suivante si son classement le lui permet.
V 01/09/2024	Il y a retrait lorsqu'un joueur (équipe) mais qu'il est susceptible de reprendre à la phase suivante si son classement le lui permet.

Art 25.2. ABANDON

V antérieure Toutefois, si cet abandon survient au cours d'une phase « Round Robin », les bonifications ou points gagnés par le joueur (équipe) qui abandonne sont redistribués à ceux qui ont perdu contre ce joueur (équipe) lors des matchs précédant l'abandon.
V 01/09/2024	... Si cet abandon survient au cours d'une phase « Round Robin », les bonifications ou points gagnés par le joueur (en compétition individuelle) ou par l'équipe (compétition équipe) qui abandonne sont redistribués à ceux qui ont perdu contre ce joueur ou cette équipe lors des matchs précédant l'abandon.

Art 25.3. FORFAIT

V antérieure	Il y a forfait lorsqu'un joueur (équipe) déclare à l'arbitre ou au directeur de compétition ne pas pouvoir participer à une phase d'un tournoi avant le début de celle-ci. Ce forfait doit être déclaré par écrit et signé par le joueur. Un forfait a pour effet d'abaisser le seuil de qualification de la phase concernée d'un rang. Le repêchage ne peut se faire que sur les trois premiers joueurs (premières équipes) éliminés (ées) après abaissement du seuil.
V 01/09/2024	Il y a forfait lorsqu'un joueur (ou une équipe) qualifié pour la phase suivante de la compétition déclare à l'arbitre ou au directeur de compétition ne pas pouvoir y participer. Ce forfait doit être déclaré par écrit et signé par le joueur. Un forfait a pour effet d'abaisser le seuil de qualification de la phase concernée d'un rang. Le repêchage ne peut se faire que sur les trois (3) premiers joueurs (premières équipes) éliminés (ées).

Exemples : Qualifications/8 parties. Poules du jeudi soir au samedi soir. Finale le dimanche pour 12 joueurs.

Le jeudi soir, le joueur A, blessé, s'arrête à la 7^e frame de la 8^e partie avec un score de 1576. A la fin des qualifications (samedi soir), le seuil de passage en finale est de 1560.

1. Au moment où il s'arrête, il sait qu'il lui faudra plusieurs jours, voire plusieurs semaines avant d'être en capacité de rejouer : il **abandonne**, et quitte la compétition.
2. Au moment où il s'arrête, il estime qu'il pourra être en état de jouer le dimanche, et il souhaite participer à la finale : il se met en **retrait**.
3. Alors qu'il s'était déclaré en retrait le jeudi, il constate, à la fin des éliminatoires, qu'il est qualifié, mais qu'il n'est finalement pas en état de participer. Il déclare **forfait** et l'arbitre abaisse le seuil de passage (le 17^e est qualifié).

Remarque : si, à l'issue de la phase qualificative, 5 joueurs déclarent forfait, le seuil de passage est descendu de 5 places, au niveau du 21^e joueur. Par contre, si plusieurs joueurs ne se présentent pas à l'heure le lendemain (15 mn avant le début des boules d'essai de la finale), le repêchage ne peut être effectué que sur les 3 premiers non-qualifiés (17^e, 18^e et 19^e) -> si ce sont 5 joueurs qui sont absents lors de l'appel et que seuls 2 des 3 repêchables sont présents, la finale se jouera avec 3 absents.

Art 25.4. DISQUALIFICATION, EXCLUSION

V antérieure	En cas de disqualification ou d'exclusion : n'est pas classée Le repêchage ne peut se faire que sur les trois premiers joueurs (premières équipes) éliminés (ées).
V 01/09/2024	En cas de disqualification ou d'exclusion : n'est pas classée

Art 27 TABLEAU DES SANCTIONS

V antérieure	Les amendes sont infligées au club du licencié fautif ou à l'intéressé s'il est licencié individuel.
V 01/09/2024	Ajout : Leur montant figure sur la feuille de notification de sanction que l'arbitre fait signer au joueur/au capitaine de l'équipe.

Livre III : Caractéristiques techniques

Art 1.3.7 Dégraissage

V antérieure	Des dégraissants peuvent être utilisés à condition qu'ils ne modifient pas la dureté de la boule et qu'ils aient totalement disparus de la surface de la boule avant le lancer. Ils doivent figurer sur la liste USBC des produits homologués
V 01/09/2024	Des dégraissants peuvent être utilisés avant le début de la compétition (ou après) à condition qu'ils ne modifient pas la dureté de la boule et qu'ils aient totalement disparus de la surface de la boule avant le lancer. Ils doivent figurer sur la liste USBC des produits homologués et porter le logo « Approved Before/After ».

Attention à ne pas confondre dégraissant (nettoyant) **et modification de surface** (cf art 10 du Livre II – règlement sportif) : il est interdit de modifier la surface (produits abrasifs, disque Abralon...) durant une phase de jeu. Par contre, un joueur/une joueuse **peut** demander à **nettoyer** une boule qui serait revenue avec des traces ou des marques, par exemple après être restée coincée dans le remonte-boules. Pour cela, elle/il doit solliciter l'arbitre de façon à que celle-ci/celui-ci constate que le produit à utiliser est bien sur la liste labellisée par l'USBC et dont le lien figure à l'article 10.1.

Art 1.3.11 Rebouchages, marquage et logos

V antérieure	Les rebouchages et décorations doivent être faits d'un matériau semblable, bien que légèrement différent du matériau d'origine de fabrication de la boule et doivent respecter toutes les autres spécifications d'une boule de bowling. La densité ne peut pas excéder 1,5 gramme par centimètre cube. Une boule rebouchée est valable pour un record dans la mesure où elle est conforme aux normes de pesée et d'équilibrage
--------------	---

V 01/09/2024	<p>Les rebouchages et décorations doivent être faits d'un matériau semblable, bien que légèrement différent du matériau d'origine de fabrication de la boule et doivent respecter toutes les autres spécifications d'une boule de bowling, en particulier la rotondité. La densité ne peut pas excéder 1,5 gramme par centimètre cube.</p> <p>Une boule rebouchée est valable pour un record dans la mesure où elle est conforme aux normes de pesée et d'équilibrage et que le rebouchage respecte toutes les spécifications d'une boule de bowling.</p>
--------------	---

Art 1.3.13 Spécifications de perçage

V antérieure	... un trou fraisé pour vérifier la dureté ne pouvant pas dépasser 5/8ème de pouce de diamètre (15,9 mm) et 1/8ème de profondeur (3,2 mm).
V 01/09/2024	<p>.... un trou fraisé pour vérifier la dureté ne pouvant pas dépasser 5/8ème de pouce de diamètre (15,9 mm) et 1/8ème de profondeur (3,2 mm), soit au total 11 trous maximum.</p> <p>Tout trou qui n'est pas utilisé pour la tenue de boule pendant le lâcher sera considéré comme un trou d'équilibrage, lequel n'est plus autorisé.</p>

Art 1.3.14 Equilibrage

V antérieure	<p>Les tolérances suivantes sont admises pour l'équilibrage d'une boule de bowling utilisée en compétition homologuée. Pour les boules de plus de 10 livres (4,53 kg) avec trou d'équilibrage : Ces boules pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2021 sauf pour les Championnats de France doublettes, individuels, jeunes, le Championnat des clubs (divisions N1, N2 et N3), les tournois nationaux scratch et scratch-handicap, les tournois internationaux en France et à l'étranger et les Championnats internationaux.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p> <p>Leur équilibrage devra satisfaire les tolérances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 3 onces (85 gr) de différence entre la moitié supérieure de la boule (côté du perçage des trous de tenue) et la moitié inférieure (côté opposé aux trous). • Pas plus d'une once (28,35 gr) de différence entre la moitié gauche et la moitié droite de la boule par rapport au centre de perçage (side weight). • Pas plus d'une once (28,35 gr) de différence entre la moitié côté pouce et la moitié côté doigts de la boule par rapport au centre de perçage (Thumb/finger weight). <p>Pour les boules sans trou d'équilibrage :</p> <p>Leur équilibrage devra satisfaire les tolérances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 3 onces (85 grammes) de différence entre chaque moitié opposée de la boule. • Une boule utilisée sans trou de tenue ou entailles, ne peut pas avoir plus de 3 onces de différence entre chaque moitié opposée de la boule.
V 01/09/2024	<p>Les tolérances suivantes sont admises pour l'équilibrage d'une boule de bowling utilisée en compétition homologuée.</p> <p>Pour les boules de plus de 10 livres (4,53 kg) :</p> <p>Leur équilibrage devra satisfaire les tolérances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 3 onces (85 grammes) de différence entre chaque moitié opposée de la boule (Side Weight, finger Weight et Top Weight).

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une boule utilisée sans trou de tenue ou entailles, ne peut pas avoir plus de 3 onces de différence entre chaque moitié opposée de la boule. |
|--|

Art 1.4.4 Vérification des équilibrages statiques

V antérieure	<p>Déséquilibres maximum autorisés pour les boules de 10 livres et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Side Weight : ± 1 once (28,35 grammes). A partir du 1er août 2020 devient 3 onces (85 grammes). - Finger Weight : ± 1 once (28,35 grammes). A partir du 1er août 2020 devient 3 onces (85 grammes). - Top Weight : ± 3 onces (85 grammes). A partir du 1er août 2020 reste 3 onces (85 grammes).
V 01/09/2024	<p>Déséquilibres maximum autorisés pour les boules de 10 livres et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Side Weight : 3 onces (85 grammes). - Finger Weight : 3 onces (85 grammes). - Top Weight : 3 onces (85 grammes).